

Département de
l'Isère

Arrondissement de
la Tour du Pin

Commune de
BRANGUES

Compte rendu

Des

Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 Février 2020

L'an deux mil vingt

Et le 26 février à 20 heures 30,

Date de la convocation :

19/02/2020

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 8

Votants : 10

Procurations : 2

les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Présents :

Didier LOUVET, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Aurélie FAVRE, Sylvain GRANGER, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Geneviève TRICHON, Robert PYOT,

Absents excusés : Christophe MASAT, Mireille CONTE, Nadège MICHOU, Alix LARCHEY, Eléonore CHARREL

De Christophe MASAT à Didier LOUVET et d'Alix LARCHEY à Sylvain GRANGER,

Secrétaire de séance : Aurélie FAVRE nommée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance du 10 février 2020 est approuvé à l'unanimité. Le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour les questions diverses suivantes :

- Point sur les travaux en cours
- Programme du solstice de Brangues 2020
- Projet de flyer sur les élections à distribuer à la population

1. Vote du Compte Administratif 2020

Le maire rappelle que la Commission Finances élargie s'est réunie pour examiner les comptes de la commune.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sont présentées de manière détaillée. Même chose pour les recettes qui sont ensuite présentées dans le détail.

Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à la deuxième adjointe.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Germaine BUYRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Didier LOUVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissements	fonctionnement	ensemble
----------	-----------------	----------------	----------

	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2018	460 554.59			159 613.89	300 930.70	
Opérations de l'exercice 2019	611272.13	116103.37	446 366.32	560 127.93	1 057 638.45	1676 231.30
Résultats de l'exercice 2019		504831.24		113 761.61		618 592.85
Part affectée à l'investissement			159 613.89		159 613.89	
Résultats de clôture 2019		44286.65		113 761.61		158 048.26
Restes à réaliser	185 147	69 443			185 147	69 443

2 – Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision

2. Affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020

Le maire rappelle que les comptes de gestion et administratifs ont été présentés au conseil municipal. Les résultats cumulés de l'année 2019 sont les suivants :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : Un excédent de 113761.61 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : Un excédent de 44286.65 € (pour rappel déficit en 2018)

Les restes à réaliser s'élèvent à 185147 € en dépenses et 69 443 € en recettes soit un reste à réaliser global de 115704 € en dépenses

Le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 113761.61 €
- Ligne RI001 : Résultat d'investissement reporté pour 44286.65 €
- Ligne 1068 : Couverture de 42343.26 €

Adopté à l'unanimité

3. Vote des subventions 2020

Le maire rappelle que les associations disposent gratuitement des bâtiments et des matériels communaux, à l'exception de la chambre froide.

Le maire propose de reprendre la même liste de bénéficiaires qu'en 2019. Il rappelle que les associations bénéficient d'une subvention dès lors qu'elles remettent leur rapport moral et financier, leur attestation d'assurance pour l'utilisation des salles communales à titre gracieux, et dès lors qu'elles assurent une manifestation par an sur le territoire de la commune.

Il propose d'inscrire au budget les montants suivants :

Association A corps d'age	150 €
Sou des écoles	806.07 € (dont 306.07 € pour natation)
Association ISA	150 €
ABVL	8903.21 € (Cf. délibération du 10/02/2020)
La Branguarelle	150 €
ACCA	150 €
AEP	150 €
Club des Jeunes	150 €
Théâtre de la Ficelle	150 €
Comité d'animation de l'hôpital	150 €
Nouvelles Rencontres de Brangues	150 €

L'association des Liserons fera l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre du Budget Annexe. Depuis 2019, aucune subvention n'est versée au Centre Social Odette Brachet (en lien avec l'absence de projet global et le fait que la structure soit extrêmement peu utilisée par les habitants de Brangues).

Adopté à l'unanimité

4. Vote des taux d'imposition 2020

Le maire rappelle que chaque année depuis 2017, les taux d'imposition des contributions directes ont été augmentés de manière à compenser la perte de DGF par une hausse d'un montant équivalent sur la fiscalité, soit à hauteur de 6000 € par an.

Le maire rappelle les taux votés en 2019 :

- taxe d'habitation : 11.18 %
- taxe sur le foncier bâti : 20.35 %
- taxe sur le foncier non bâti : 48.27 %

Chaque année, les communes sont destinataires de l'état fiscal 1259 de notification des montants des bases d'imposition attendues pour l'année en cours. Cet état nous sera communiqué à compter du 15 mars prochain.

Par ailleurs, aux termes de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 doit obligatoirement être égal au taux appliqué en 2019. De ce fait la délibération sur le taux de la TH n'est pas nécessaire.

Le maire rappelle la mesure du gouvernement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression sera effective dès 2020 pour 80% des foyers et en 2023 pour les 20% restants. Pour les collectivités, la compensation sera intégrale et ancrée dans le temps dès 2021 :

- Pour les communes, la perte de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, pour Brangues, la commune percevait un montant de TH égal à 400 € au montant de la TFB perçue par le département. La réforme sera donc neutre pour la commune.

Pour ce qui concerne les deux autres taux communaux (Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) le maire propose qu'aucun des deux ne soit augmenté.

Adopté à l'unanimité

5. Location de la licence communale de 3ème catégorie

Le maire rappelle que la réglementation des licences de débit de boissons limite leur nombre à une licence de 3ème ou 4ème catégorie par tranche de 450 habitants.

Actuellement, la commune de Brangues dispose de 2 licences sur son territoire : une licence 4 dont elle est propriétaire et une licence 3 créée en juin 2016 pour M. Rémi BRUSA. Cette seconde licence a pu être créée sous le régime dérogatoire pour les communes touristiques.

M. Rémi BRUSA, par courrier en date du 7 décembre 2019, a souhaité se dessaisir de cette licence qu'il n'exploitait plus. Dès lors, le maire a demandé la mutation de cette licence de M. BRUSA au maire, de manière à ce qu'elle revienne directement à la commune.

Afin de préserver ces licences et éviter leur commercialisation par le jeu d'une mutation payante entre exploitants privés, le maire propose que la commune conserve cette licence, tout comme la licence 4 qui est louée à la SARL NOIR et ROUGE. Le maire propose ainsi de mettre à disposition de demandeurs agréés pour leur exploitation cette licence 3, sous forme de location. Actuellement, l'exploitant du commerce Bar Restaurant loue la licence 4 communale pour un montant mensuel de 150 euros HT.

Aussi, le maire propose de louer la licence 3 au prix de 75,00 euros HT mensuel, à la condition que celle-ci soit exploitée sur le territoire de Brangues, ou par une entreprise ou association dont le siège social est situé sur la commune. Il est à noter que seule une personne titulaire du permis d'exploiter délivré par un organisme de formation peut louer cette licence pour exploitation.

La commune a reçu en date du 3 février 2020, une demande de M. Jacques BRUSA qui souhaite exploiter cette licence. Le maire propose de la lui louer aux conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6. Affermissement partiel de la tranche n°2 sur le chantier de la RD60

Le maire informe le Conseil que des éléments manquants sur ce point ne permettent pas de délibérer valablement, aussi, il propose de reporter ce point à la prochaine séance du conseil qui aura lieu le 11 mars 2020.

Adopté.

7. Convention pour capture/enlèvement/stérilisation d'animaux errants :

Le maire rappelle que la capture des animaux errants ou en état de divagation : chiens, chats ou animaux d'une autre espèce, peut être assurée par la municipalité (service de la voirie...), par les forces de police ou de gendarmerie nationales, ou être confiée à des structures privées ou publiques (entreprises spécialisées, fourrière départementale...).

Les prochaines élections municipales étant proches, le maire propose de laisser le choix de convention avec un organisme aux prochains élus.

Adopté.

8. Questions diverses :

Point sur les travaux :

- Fibre optique : les fourreaux sont presque tous posés et arrivés au répartiteur. La phase suivante consistera à tirer la fibre (échéance à fin 2021) et l'acheminement au particulier est prévu en 2022.
- Chantier de la RD60 : les travaux de revêtement (résine gravillonnée) des trottoirs ont débuté. L'enrobé sera placé mi-avril. Orange doit au préalable passer des câbles en souterrain et le renforcement de réseau du SEDI pour le Château doit également être effectué avec l'installation d'un nouveau poste de transformation. Les travaux devraient être terminés fin avril.
- Aménagement de la cantine : l'avancement permettra d'intégrer la nouvelle cantine d'ici la fin du moins
- Clocher : les travaux de nettoyage, de pose de grilles et remplacement des abatsons sont prévus la semaine prochaine avec le personnel technique et les élus volontaires.

Solstice de Brangues :

Présentation du programme, avec des temps prévus pour l'Ecole de Brangues avec la compagnie Ad Libitum, des interventions dans les classes. Cette saison sera la dernière avec l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues.

Flyer pour les municipales : un texte est validé pour distribution aux électeurs expliquant le mode de scrutin distribué par Geneviève une semaine avant le 1^{er} tour.

Bureau de vote : arrêté lors de la prochaine séance le 11 mars.